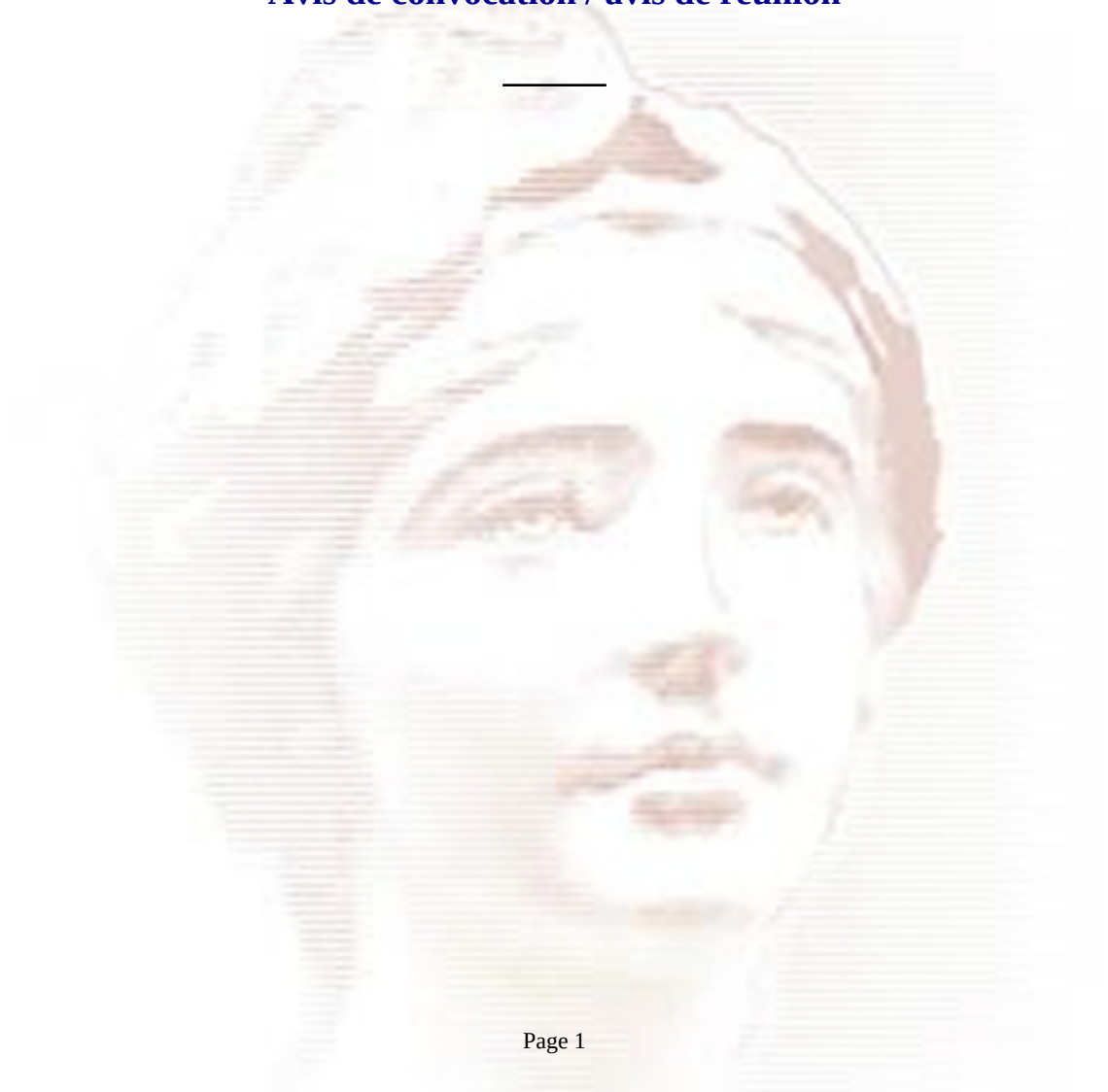
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 791 932,88 €

Siège social : 374, rue Saint-Honoré – 75001 Paris

900 682 667 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Les actionnaires de la société Antin Infrastructure Partners sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 13 juin 2024, à 14 heures 30, au 9, place Vendôme à Paris (75001) (l' « **Assemblée Générale** »), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

ORDRE DU JOUR

Point à l'ordre du jour non soumis aux votes

Présentation de la stratégie climatique d'Antin

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Alain Rauscher
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Mark Crosbie
7. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mélanie Biessy
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué du 1er janvier 2023 au 7 novembre 2023 (inclus)
12. Approbation de la politique de rémunération 2024 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

19. Pouvoirs en vue des formalités

* * *
*

PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 131 443 366,94 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne font pas état de dépenses et charges non-déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 74 764 205 euros.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET DISTRIBUTION DE 0,71 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BENEFICE DISTRIBUABLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 131 443 366,94 euros
2. décide d'allouer 4 293,29 euros à la réserve légale, pour que celle-ci soit supérieure à 10 % du capital social

3. constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 131 574 516,51 euros, composé comme suit :
 - Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : 131 443 366,94 euros
 - Report à nouveau au 31 décembre 2023 : 135 442,86 euros
 - Dotation à la réserve légale : (4 293,29) euros
4. décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,71 euro par action, soit un montant total de 127 227 234,48 euros compte tenu des 179 193 288 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023, le solde étant affecté au compte « Report à nouveau », comme suit :

Bénéfice distribuable de	131 574 516,51 €
Soit un total à distribuer de	127 227 234,48 €, correspondant à une distribution d'un montant total de 0,71 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Compte tenu de l'acompte payé le 16 novembre 2023 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	57 341 852,16 €, correspondant à une distribution de 0,32 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde à distribuer s'élève à	69 885 382,32 € prélevés sur le bénéfice distribuable et correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,39 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde du bénéfice distribuable non distribué est affecté au compte « Report à nouveau »	

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour cette distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2023, soit 179 193 288 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant de la distribution correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement de la distribution réduira le montant total distribué et sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement d'un acompte le 16 novembre 2023, au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 0,32 euro par action, conformément à la décision du Conseil d'administration du 3 août 2023, l'Assemblée Générale décide que le versement du solde à distribuer, correspondant à un montant de 0,39 euro par action sera mis en paiement en numéraire le 19 juin 2024 (date de détachement : 17 juin 2024).

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant global effectivement distribué et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été distribué au titre des exercices 2019 et 2020. Depuis l'introduction en Bourse de la Société, les distributions suivantes ont été réalisées :

Au titre de l'exercice	**2021 (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021)**	**2022**
Nombre d'actions	174 562 444	174 562 444
Montant distribué	0,11 € par action	0,42 € par action
Distribution éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	0,078464 € par action	0,3280992334 € par action
Distribution non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	0,031536 € par action	0,0919007666 € par action
Montant total distribué (1)	19 201 868,84 € (2)	73 316 226,48 € (3)

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non-imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

(3) Dont (i) 32 835 061,89 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non-imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

QUATRIEME RESOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PREPARE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

CINQUIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ALAIN RAUSCHER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Alain Rauscher vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. MARK CROSBIE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Mark Crosbie vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME MELANIE BIESSY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Mélanie Biessy vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RAMON DE OLIVEIRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIEME RESOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 2.3.1 « *Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023* ».

DIXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES A M. ALAIN RAUSCHER, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que décrits à la Section 2.3.1.3 « *Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION (APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES A M. MARK CROSBIE, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DU 1ER JANVIER 2023 AU 7 NOVEMBRE 2023 INCLUS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société du 1er janvier 2023 au 7 novembre 2023 inclus, tels que décrits à la Section 2.3.1.3 « *Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION 2024 DES ADMINISTRATEURS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2024 des Administrateurs telle que décrite à la Section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la Section 2.3.2.3 « *Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

TREIZIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION 2024 DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général telle que décrite à la Section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la Section 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

QUATORZIEME RESOLUTION (AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIETE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation

applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement

- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
 - d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués, ou
 - plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 919 328 actions sur la base du prix maximal de 24 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est

nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société

- **prend acte** que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2023 par sa résolution n° 13, d'acheter des actions de la Société.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION (AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée
- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2023 par sa résolution n° 14, d'annuler des actions de la Société.

SEIZIEME RESOLUTION (AUTORISATION A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à procéder, en une ou plusieurs fois, pour un nombre maximal de 2 000 000 d'actions (compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions), à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés

ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 15 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution

- **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an (la « **Période d'Acquisition** »), et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une période fixée par le Conseil d'administration (la « **Période de Conservation** »), étant précisé que (i) la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation ne pourra être inférieure à deux ans et (ii) la durée de la Période d'Acquisition et, le cas échéant, de la Période de Conservation, qui pourront être supérieures aux durées minimales fixées ci-avant, seront fixées par le Conseil d'administration
- **décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement acquises avant le terme de la Période d'Acquisition restant à courir en cas de décès du bénéficiaire (dans le cas où les héritiers d'un bénéficiaire décédé en feraient la demande dans un délai de six mois) ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale
- **décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de décès ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur de nouvelles actions, l'autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires
- **prend acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration
- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs de :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions
 - déterminer la durée de la Période d'Acquisition et, le cas échéant, de la Période de Conservation applicables, et, le cas échéant, modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification

le cas échéant :

- procéder, pendant la Période d'Acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles

opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société (telles que prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce)

- prévoir, s'il le juge nécessaire, la suspension temporaire des droits d'octroi conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement, imputer sur les réserves, bénéfices ou primes les sommes nécessaires à la libération desdites actions et modifier corrélativement les statuts de la Société
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire, et notamment conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions et attributions envisagées ou y surseoir

- **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre donnée dans la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021
- **décide** que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »)
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 10 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement

prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation

- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration
- **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre
- **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail
- **décide** que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et de consentir des délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 23 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATEGORIES DE BENEFICIAIRES CONSTITUEES DE SALARIES DES SOCIETES DU GROUPE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 17 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés, ayant leur siège social en France ou hors de France, qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) des salariés ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, (iii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au point (i) ou (ii) précédent
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente résolution et que ce prix de souscription pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne
- **décide** que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 17 ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
- arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, de consentir des délais pour la libération des actions
- demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation

- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

* * *
*

I. FORMALITES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Informations générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Ainsi, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, de voter à distance avant l'Assemblée Générale, de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou de donner pouvoir à toute personne de son choix.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 11 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») soit :

- Pour les actionnaires au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré), ou
- Pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité qui en assure la gestion. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce,

l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de leurs actions :

- Si la cession intervenait avant **mardi 11 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir seraient invalidés ou modifiés en conséquence ;
- Si la cession ou toute autre opération intervenait après le **mardi 11 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir resteraient pris en compte par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire ayant voté à distance avant l'Assemblée Générale, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2. Modalités d'expression du vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess ; ou
- donner pouvoir à un mandataire.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, comme suit :

- ***Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)***

 Par voie postale : demander une carte d'admission à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, à l'aide du formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation.

 Par internet : faire une demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr), puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

- ***Pour les actionnaires au porteur***

 Par voie postale : demander à l'intermédiaire qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

 Par internet : seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess peut faire sa demande de carte d'admission par internet. Dans cette hypothèse, après s'être identifié sur le portail internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, l'actionnaire au porteur devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Antin Infrastructure Partners et suivre les indications données à l'écran.

Les actionnaires se présenteront le **jeudi 13 juin 2024** sur le lieu de l'Assemblée Générale avec leur carte d'admission.

Toutefois :

- Les actionnaires au nominatif dont la carte d'admission n'est pas parvenue pas à temps pourront participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.
- Les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission à la date du **mardi 11 juin 2024** pourront participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à leur intermédiaire habilité de délivrer une attestation de participation et en se présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. *Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation émises à compter du **mardi 11 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée Générale.*

Pour voter par voie postale (formulaire papier) :

- ***Pour les actionnaires au nominatif*** : remplir le formulaire de vote à distance joint à l'avis de convocation et le renvoyer à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- ***Pour les actionnaires au porteur :*** demander le formulaire unique de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Uptevia via l'intermédiaire habilité au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **le vendredi 7 juin 2024,** à minuit, heure de Paris. Une fois complété et signé, ledit formulaire devra être retourné à l'intermédiaire, qui se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à Uptevia.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment complétés et signés, devront être reçus par Uptevia au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le lundi 10 juin 2024**, à minuit, heure de Paris.

Pour voter par internet (formulaire électronique) :

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au mercredi 12 juin 2024 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

- ***Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :*** accéder à la plateforme sécurisée Votaccess via le site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr), puis suivre la procédure indiquée à l'écran.
- ***Pour les actionnaires au porteur :*** si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter.

Pour désigner ou révoquer un mandataire :

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par courrier postal**, à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur, à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu

par Uptevia 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit le lundi 10 juin 2024**, à minuit, heure de Paris.

- **par voie électronique**, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Planetshares (https://planetshares.uptevia.pro.fr) et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres, au plus tard le **mercredi 12 juin 2024**, à 15 heures, heure de Paris.

Pour les actionnaires au porteur : si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut cependant être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un email à l'adresse suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (*Antin Infrastructure Partners*), date de l'Assemblée Générale (*13 juin 2024*), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

II. DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Ces demandes doivent être réceptionnées par la Société au plus tard le 25e jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, **soit le dimanche 19 mai 2024**, à minuit, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners, 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, ou par courrier électronique, à l'adresse shareholders@antin-ip.com.

Les demandes devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au **mardi 11 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris. Ainsi, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres au 11 juin 2024 devra être transmise.

Toute demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le Président du Conseil d'administration accusera réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par

courrier électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai réglementaire de 5 jours à compter de cette réception.

Conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, la liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « *Shareholders' Meetings* ».

III. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration à compter de la publication du présent avis jusqu'au 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 7 juin 2024**, à minuit, heure de Paris.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners, 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholders@antin-ip.com.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « *Shareholders' Meetings* ».

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

IV. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners, 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris.

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du 21e jour précédant l'Assemblée Générale, sur le site internet de la Société www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « *Shareholders' Meetings* ».

Si les actionnaires souhaitent les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, ils pourront en faire la demande jusqu'au 5e jour avant l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au samedi 8 juin 2024**, à minuit, heure de Paris, à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

V. CONFIRMATION DE PRISE EN COMPTE DU VOTE

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, tout actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations.

Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours suivant la demande ou l'Assemblée Générale, si cet évènement intervient plus tard, sauf si les informations sont déjà disponibles.

VI. RESULTATS DES VOTES

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site Internet de la Société www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « *Shareholders' Meetings* », dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.